

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-96

Objet : Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) – Communication

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MEGRET, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN, MM. MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. ZIGHA (Pouvoir à M. GENIÈS).
CA PLAINE VALLEE	M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (22)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, GAUTIER, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BOUCHE, DIDIER, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, HADDAD, JOURNAUX, LEROUX, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP.
CA PLAINE VALLEE	Mme MOSOLO, MM. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN.

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des juridictions financières notamment ses articles L. 211-8 et L. 243-6,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 24 septembre 2024,
Vu le courrier de réponse transmis par l'Ordonnateur en date du 20 septembre 2024,

Contexte :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion du SIGIDURS pour les exercices de 2018 à 2023.
A la suite de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été notifié le 24 septembre 2024 au SIGIDURS.

Comme le prévoit l'article L243-6 du code des juridictions financières, « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.*

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Le rapport ainsi que le courrier de réponse de l'Ordonnateur sont annexés à la présente délibération.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Michel MANSOUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 25/11/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 25/11/2024)